



PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

ARRETE

Portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU le code de l'environnement, notamment son livre II, titre Ier, articles L.212-3 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, notamment son livre II, titre Ier, articles R.212-26 et suivants ;
- VU l'avis favorable du préfet de région Centre, préfet coordonnateur de bassin ;
- VU l'avis favorable du Conseil Régional de Bretagne ;
- VU l'avis favorable du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine ;
- VU l'avis des communes concernées ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne est modifié conformément au plan joint en annexe 1.

La liste des communes dont le territoire est concerné, en totalité ou en partie par le périmètre, est jointe en annexe 2.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 26 septembre 2003 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Saint Malo et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

- 3 JUIN 2014

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Patrick STRZODA



Périmètre du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne



Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine

**Vu pour être annexé
à mon arrêté du 3 JUIN 2014
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

Claude FLEUTIAUX
DDTM 35 / Service Eau et Biodiversité / Pôle Planification / PL
Sources : ©IGN, BDCARTO, BDCARTHAGE, AELB, DREAL Centre
Créée le 07/05/2014
©DDTM d'Ille-et-Vilaine - Reproduction interdite

	limite du bassin hydrographique
	communes en totalité dans le bassin
	communes partiellement dans le bassin
	limite département
	cours d'eau

**PERIMETRE du SAGE des bassins côtiers de la région
de Dol-de-Bretagne**

liste des communes

INSEE	NOM DE LA COMMUNE
-------	-------------------

<i>communes concernées par la totalité de leur territoire</i>	
35009	BAGUER-MORVAN
35010	BAGUER-PICAN
35029	BONNEMAIN
35034	BOUSSAC (LA)
35078	CHERRUEIX
35095	DOL-DE-BRETAGNE
35104	EPINIAC
35116	FRESNAIS (LA)
35122	GOUESNIERE (LA)
35132	HIREL
35147	LANHELIN
35153	LILLEMER
35186	MONT-DOL
35224	PLERGUER
35246	ROZ-LANDRIEUX
35255	SAINT-BENOIT-DES-ONDES
35279	SAINT-GUINOUX
35291	SAINT-MARCAN
35344	TRESSE
35361	VIVIER-SÛR-MER (LE)
35362	TRONCHET (LE)

<i>communes concernées pour partie de leur territoire</i>	
35044	BROUALAN
35049	CANCALE
35070	CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE
35085	COMBOURG
35092	CUGUEN
35159	LOURMAIS
35172	MEILLAC
35179	MINIAC-MORVAN
35222	PLEINE-FOUGERES
35225	PLESDER
35226	PLEUGUENEUC
35247	ROZ-SUR-COUESNON
35248	SAINS
35259	SAINT-BROLADRE
35270	SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE
35299	SAINT-MELOIR-DES-ONDES
35306	SAINT-PERE
35308	SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN
35339	TRANS-LA-FORET
35342	TREMEHEUC

pour être annexé
mon arrêté du **3 JUIN 2014**
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Claude FLEUTIAUX